

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 à 20 h
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Adoption du règlement 2013-604 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus révisé;
- 4.2. Adoption du règlement 2014-605 décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les conditions de leur perception;
- 4.3. Acceptation des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire;
- 4.4. Acceptation des prévisions budgétaires 2013 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire, en date du 6 décembre 2013;
- 4.5. Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
- 4.6. Autorisation de signature d'une servitude de vue pour la propriété appartenant à Mme Louise Dion et M. Jean-Guy Fournier, située au 32, rue Canac-Marquis.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Modification de l'odonyme de la route Breton par la route St-Olivier et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec;
- 5.2. Adoption du règlement 2014-606 modifiant le règlement 98-446 concernant la circulation des camions lourds et des véhicules-outils (rue de la Fabrique);
- 5.3. Offre d'achat de la compagnie Gestion Gélina inc. – Lot 3 713 759;
- 5.4. Dépôt aux membres du conseil et acceptation du procès-verbal de la rencontre du Comité intermunicipal d'incendie tenue le 19 novembre 2013;
- 5.5. Résolution autorisant l'augmentation salariale des pompiers volontaires pour l'année 2014.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés;
- 7.2. Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2014.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de remerciements Manoir de la Rive Claire

10.2. Lettre du ministère des Ressources naturelles – Dossier ÉcoPerformance

10.3. Lettre de remerciements de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Claire

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Demande de commandite – Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins

11.1.2. Demande de participation financière à la 5^e édition de l'Activité de reconnaissance des bénévoles Bellechassois le 8 avril 2014

11.2. Varia

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil : « Maintenant, en silence, nous allons observer un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoquera les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance, ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Sainte-Claire ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

296-2014

Il est proposé Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013

297-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 décembre après avoir ajouté au point 11.1.8 du procès-verbal du 2 décembre le libellé suivant : « ..., *considérant que la Municipalité verse une quote-part à la MRC de Bellechasse pour les activités de la Maison de la Culture de Bellechasse.* ».

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Adoption du règlement 2013-604 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus révisé

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Attendu que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

298-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2013-604 intitulé « Règlement d'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Claire.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Sainte-Claire.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CODE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 : LES VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit un avantage quelle que soit sa valeur et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉFENSE

La Municipalité assumera le paiement des frais juridiques d'un conseiller à l'éthique pour l'élu, lors d'une enquête, afin de lui assurer une défense pleine et entière.

ARTICLE 14 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement adopté antérieurement aux mêmes fins, plus précisément le règlement portant le numéro 2011-580 de la Municipalité de Sainte-Claire.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Claire le 13 janvier 2014.

Denise Dulac, mairesse

Dany Fournier, directeur général

4.2. Adoption du règlement 2014-605 décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les conditions de leur perception

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2014;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2013;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

299-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers

D'adopter le Règlement no 2014-605 intitulé « Règlement d'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1. Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Claire, en vigueur pour l'année financière 2014.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

Taxe générale

Une taxe générale de 0,92 \$ pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Sainte-Claire. Cette taxe foncière est répartie comme suit :

Foncière	0,66
Police	0,12
Voirie	0,14

Article 3. Matières résiduelles

3.1 Un tarif annuel de 135 \$ par unité de bac vert sera prélevé pour l'année 2014, à tous les usagers du service de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles. La résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité de bac.

3.2 Le conseil municipal établit le nombre d'unité de bacs équivalents (UBE) pour les contenants métalliques à :

- Contenant de 2 verges³ = 4 UBE
- Contenant de 3 verges³ = 6 UBE
- Contenant de 4 verges³ = 8 UBE
- Contenant de 6 verges³ = 12 UBE
- Contenant de 8 verges³ = 16 UBE
- Contenant de 10 verges³ = 20 UBE
- Contenant de 12 verges³ = 24 UBE

Article 4. Vidange des installations septiques des résidences isolées

Les tarifs de compensation pour la vidange des installations septiques pour les résidences isolées seront les suivants :

90,00 \$ par année pour les résidences permanentes ne nécessitant pas de vidanges périodiques autres que tous les 2 ans;

45,00 \$ par année pour les résidences saisonnières ne nécessitant pas de vidanges périodiques autres qu'à tous les 4 ans.

Article 5. Aqueduc et égout

Le tarif applicable à la consommation d'eau relevée par les compteurs, sera de 1,60 \$ du 1 000 gallons pour les premiers 60 000 gallons d'eau consommée et 2,20 \$ du 1 000 gallons pour l'excédent du 60 000 gallons.

Les tarifs d'aqueduc et d'égout seront les suivants pour 2014 :

		AQUEDUC	ÉGOUT
A	Usagers ordinaires pour tout logement résidentiel (sera considéré comme logement assujéti au tarif, une maison, un appartement, un ensemble de pièces où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, et des installations pour cuisiner, et une ou plusieurs chambres fermées)	160,00 \$	160,00 \$
B	Usagers spéciaux		
	1- Usines et garages		
	0 - 10 employés	250,00 \$	250,00 \$
	11 - 24 employés	500,00 \$	500,00 \$
	25 - 50 employés	750,00 \$	750,00 \$
	51 - 100 employés	1000,00 \$	1000,00 \$

	AQUEDUC	ÉGOUT
101 - 300 employés	1250,00 \$	1250,00 \$
301 et plus	1750,00 \$	1750,00 \$
Prévost Car / par usine	2500,00 \$	2500,00 \$
Kerry	Selon entente spéciale	
2- Hôtels / Bars / Salon de quilles	350,00 \$	350,00 \$
3- Restaurant Bar	750,00 \$	750,00 \$
4- Restaurant	500,00 \$	500,00 \$
5- Casse-Croûte	300,00 \$	300,00 \$
6- Motels / par motel	40,00 \$	40,00 \$
7- Chambre (sera considérée comme chambre assujettie au tarif, toute partie d'habitation, non munie d'éléments de cuisson, desservie ou non par une cuisine commune, spécifiquement aménagée pour la location à des tiers)	40,00 \$	40,00 \$
8- Studio (sera considéré comme studio assujetti au tarif, toute partie d'habitation, munie d'éléments de cuisson, ne comprenant pas de chambre entièrement fermée pour y dormir, spécifiquement aménagée pour la location à des tiers)	80,00 \$	80,00 \$
9- Entrepôts	200,00 \$	200,00 \$
10- Caisse, banque, quincailleries, bureau de poste, Mutuelle d'assurances	500,00 \$	500,00 \$
11- Commerces de classe 1, sans aucun employé durant l'année, non indépendant de la résidence du propriétaire, entreprises de services	40,00 \$	40,00 \$
12- Commerces de classe 2, avec employé, partiel ou régulier, indépendant ou non de la résidence, vente au détail	200,00 \$	200,00 \$

Article 6. Dispositions administratives

6.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement (300 \$) en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

6.2 Date d'échéance des versements

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants, tel que stipulé dans l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale :

Premier versement	Trente (30) jours de l'envoi du compte
Deuxième versement	Quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement
Troisième versement	Soixante (60) jours du deuxième versement
Quatrième versement	Quarante-cinq (45) jours du troisième versement
Cinquième versement	Trente (30) jours du quatrième versement
Sixième versement	Trente (30) jours du cinquième versement

Les dates de versements seront respectivement 1er mars, 1er juin, 1er août, 15 septembre, 15 octobre et 15 novembre.

6.3 Intérêts sur les versements échus

Les intérêts, au taux de 8%, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 13 JANVIER 2014.

Denise Dulac, mairesse Dany Fournier, dir.gén. & secr.-trésorier

4.3. Acceptation des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

300-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire, pour l'exercice financier 2014, prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus : 117 493 \$;
Dépenses : (185 369 \$);
Déficit à répartir : (67 876 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) : 6 788 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

4.4. Acceptation des prévisions budgétaires 2013 révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire, en date du 6 décembre 2013

301-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire en date du 6 décembre 2013, pour l'exercice financier 2013, prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus : 107 222 \$;
Dépenses : (198 040 \$);
Déficit à répartir : (90 818 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) : 9 082 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

4.5. Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

302-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

Que les membres du conseil municipal en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits du document intitulé Mutuelle de prévention – FQM-Prévention (MUT-00709) – convention relative aux règles de fonctionnement, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle,.

Que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

4.6. Autorisation de signature d'une servitude de vue pour la propriété appartenant à Mme Louise Dion et M. Jean-Guy Fournier, située au 32, rue Canac-Marquis

Considérant que la municipalité a reçu un contrat de Me François Langlois, notaire afin d'accepter une servitude de vue en faveur de la propriété appartenant à Mme Louise Dion et M. Jean-Guy Fournier au 32, rue Canac-Marquis qui est adjacente au terrain de la municipalité lot 3 713 510;

Considérant que le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Jonathan Roy, arpenteur démontre que les fenêtres ne respectent pas l'article 993 du Code civil du Québec sur les vues des propriétés voisines;

Par ces motifs,

303-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers que Mme Denise Dulac, mairesse, et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, le contrat préparé par Me François Langlois, notaire pour une servitude de vue en faveur de la propriété de Mme Louise Dion et M. Jean-Guy Fournier au 32, rue Canac-Marquis ainsi que tous les autres documents reliés à la transaction.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1. Modification de l'odonyme de la route Breton par la route St-Olivier et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec

Considérant que la Municipalité exige que toute voie de circulation (publique ou privée) possède sa dénomination spécifique;

Considérant que la route qui longe les municipalités de Sainte-Hénédine et de Sainte-Claire ont des odonymes différents soient : la route St-Olivier pour la Municipalité de Sainte-Hénédine et la route Breton pour la Municipalité de Sainte-Claire;

Considérant qu'une demande a été adressée par les résidents de Sainte-Claire à la Municipalité de Sainte-Claire afin d'uniformiser le nom de ladite route dans ce secteur en la nommant la route St-Olivier au lieu de route Breton;

304-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire propose et suggère que soit nommée la route St-Olivier au lieu de la route Breton dans ce secteur comme dénomination pour la voie de circulation afin d'uniformiser ladite route avec la Municipalité de Sainte-Hénédine et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de celle-ci;

Que le plan indiquant l'endroit du nom de la route ci-haut mentionnée fasse partie de la présente résolution.

5.2. Adoption du règlement 2014-606 modifiant le règlement 98-446 concernant la circulation des camions lourds et des véhicules-outils (rue de la Fabrique)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Claire s'est prévalué du paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière pour se doter d'un règlement afin de prohiber la circulation des camions lourds et des véhicules outils sur les routes sous juridiction municipale;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter une voie de circulation à la description des rues et des routes où est interdite la circulation des camions lourds et des véhicules outils;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2013;

305-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-606 intitulé « Modification du règlement 98-446 concernant la circulation des camions lourds et des véhicules outils (rue de la Fabrique) » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement modifie le règlement 98-446 à son article 3 en ce qui a trait à la description des routes où la circulation des camions lourds et des véhicules outils est prohibée. La rue de la Fabrique est ajoutée à la liste des routes interdites aux camions lourds et véhicules outils, entre les intersections du boulevard Bégin et du boulevard Gagnon.

Article 2 : Toutes les autres dispositions du règlement 98-446 demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 3 : Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 13 JANVIER 2014.

Denise Dulac, mairesse

Dany Fournier, secrétaire-trésorier

5.3. Offre d'achat de la compagnie Gestion Gélima inc. – Lot 3 713 759

Considérant que la Municipalité a reçu une offre d'achat, le 27 novembre 2013, de la compagnie Gestion Gélima inc. pour être le premier acheteur du lot 3 713 759 adjacent à son terrain sur la rue Lamontagne;

Considérant que la compagnie désire agrandir son bâtiment existant;

Considérant que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquis;

Considérant que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction;

306-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité propose à la compagnie Gestion Gélima inc. d'être le premier acheteur du lot 3 713 759 et que la transaction devra être signée devant un notaire avant le 31 décembre 2015, et ce, aux frais de l'acquéreur;

Que le prix de vente sera établi lors de la date de la transaction et ne devra pas être moindre que la valeur au rôle d'évaluation foncière;

Que la présente résolution est accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier qui indique que le montant de la vente couvre les coûts et les frais de l'immeuble aliéné;

Que la mairesse, Mme Denise Dulac, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

5.4. Dépôt aux membres du conseil et acceptation du procès-verbal de la rencontre du Comité intermunicipal d'incendie tenue le 19 novembre 2013

307-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la rencontre du Comité intermunicipal d'incendie tenue le 19 novembre 2013.

5.5. Résolution autorisant l'augmentation salariale des pompiers volontaires pour l'année 2014

Considérant que l'ensemble du personnel recevra une augmentation de 3 % pour l'année 2014;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2014, il a été convenu d'augmenter le salaire des pompiers volontaires de 3 % pour l'année 2014;

308-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'augmentation de 3 % pour les pompiers volontaires pour l'année 2014.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Suivi du Comité Familles et Aînés

La conseillère Guylaine Aubin dépose et explique aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle le compte rendu de la dernière rencontre du Comité Familles et Aînés tenue le 18 décembre. Elle attire l'attention des gens sur la consultation publique qui aura lieu en février prochain.

7.2 Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2014

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche prévue en juin 2014;

Considérant que la Municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement avec sa Politique familiale;

309-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

De nommer M. Dany Fournier, directeur général & secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme Fête de la pêche - édition 2014, et à signer la demande de subvention auprès du ministère des Ressources naturelles;

Que la Municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant la moitié de la subvention jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement;

Que la Municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné sur le site du Parc Taschereau lors de la saison de pêche;

Que le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité Fête de la pêche sur la rivière Etchemin - édition 2014, sur le site du parc Taschereau.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

310-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 13 janvier 2014, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de remerciements Manoir de la Rive Claire

Lecture.

10.2. Lettre du ministère des Ressources naturelles – Dossier ÉcoPerformance

Lecture.

10.3. Lettre de remerciements de la Fabrique de Sainte-Claire

Lecture.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Demande de commandite – Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

311-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'inscrire Denise Dulac, mairesse, pour un montant de 50 \$ à la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins, dans le cadre de son activité *Bienvenue aux nouveaux membres* qui se tiendra le 29 janvier 2014, à 17 h 30, à la Maison de la Culture de Saint-Damien.

11.1.2. Demande de participation financière à la 5^e édition de l'Activité reconnaissance des bénévoles Bellechassois le 8 avril 2014

Considérant que la Municipalité est à préparer son activité de reconnaissance des bénévoles de Sainte-Claire qui aura lieu en avril prochain, les membres du conseil ne participeront pas à la 4^e édition de l'Activité reconnaissance des bénévoles Bellechassois.

11.2. Varia

12. Période de questions des citoyens

- Quelques citoyens se plaignent de l'activité industrielle (bruit, poussière) de l'industrie Laforo, surtout durant la nuit.
- Un citoyen demande de l'information supplémentaire dans le cadre de la vente du lot 3 713 759.
- Quelques citoyens se plaignent de l'entretien des trottoirs de la rue de l'Église versus la neige laissée en bordure de ladite rue. Un rappel sera fait à l'entrepreneur.
- Questionnement sur la politique familiale et un rapport préparé par les Chevaliers de Colomb en 2009. Ledit rapport sera transmis au Comité Familles et Aînés pour étude.

13. Levée de la séance

312-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse